

DELIBERATION du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Séance du 28 avril 2026

Conseillers absents : 2

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à 20h, le conseil municipal régulièrement convoqué le 21 avril 2026, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire et comme secrétaire de séance Madame Emmanuelle MULLER WEIBEL.

Membres présents ayant pris part à la délibération n°2026/25 :

Mme Isabelle DOLLINGER, Mme Marie-Laure PFEIL, M. Dominique SCHNEIDER, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, Mme Nathalie ANTONI, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Kévin DEBES, M. Nicolas DETTWILLER, M. Geoffrey LANG, Mme Caroline MOUTIER, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN.

Membres absents à la délibération n°2026/25 : M. Eric HIRSCH, M. Luc WEBER.

Délibération 2026/25

objet : Modification des modalités d'attribution du R.I.F.S.E.E.P. – part CIA

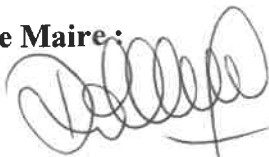
Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été mis en place dans la Commune par délibération du 11 décembre 2017, revalorisé le 24 novembre 2020, pour les cadres d'emplois existants à ces dates au sein de la collectivité et étendu aux attachés territoriaux par délibération du 29 novembre 2022.

Il avait alors été acté que la part CIA (Complément Indemnitaire Annuel) versée annuellement à l'agent et liée à son engagement professionnel ainsi qu'à sa manière de servir sera maintenue pour l'agent placé en congé de maladie ordinaire, de maternité-paternité-adoption, d'accident de service ou de maladie professionnelle, mais qu'elle sera supprimée en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Considérant que le CIA est attribué de manière individuelle en fonction des résultats professionnels de l'agent et de l'atteinte des objectifs fixés annuellement, le Maire propose de supprimer le CIA en cas d'indisponibilité de l'agent d'une durée supérieure à un an, consécutive à un accident de service ou à une maladie professionnelle, afin d'aligner ce dispositif sur celui applicable en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. En effet il paraît inéquitable qu'un agent bénéficie du maintien de cette prime liée à l'engagement professionnel en l'absence de tout effort ou implication au cours d'une année, alors que cette prime est destinée à récompenser une manière de servir effectivement observable et évaluée.

Vu les avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2026 et du 3 mars 2026 et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de revoir les modalités d'attribution du R.I.F.S.E.E.P fixées par délibération du 11 décembre 2017 en supprimant le bénéfice de la part CIA - Complément Indemnitaire Annuel - aux agents placés en arrêt pour accident de service ou maladie professionnelle dont la durée d'absence est supérieure à un an.

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER

La secrétaire de séance :



Emmanuelle MULLER WEIBEL

Certifié Exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le 04 MAI 2026
et de la publication le 04 MAI 2026

Le Maire,

